

35



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson,
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Roy Boudreau

le vendredi 18 avril 2008

Deuxième session de la 56^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

le vendredi 18 avril 2008

13 h

Prière.

M. C. LeBlanc (Dieppe-Centre—Lewisville) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de membres de la Coalition de santé du Nouveau-Brunswick et du Comité pour l'égalité en santé, qui demandent que le gouvernement respecte les principes démocratiques. [Le 22 avril 2008, le président déclare la pétition irrecevable.]

L'hon. M. Murphy, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre se forme en Comité des subsides pour étudier les prévisions budgétaires du ministère de la Santé, du ministère du Tourisme et des Parcs et du ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport, après quoi la deuxième lecture des projets de loi 42, 32 et 35 sera appelée.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides, sous la présidence de M. Kenny.

M. Mockler invoque le Règlement ; il soutient que des propos tenus par le ministre de la Santé mercredi dernier au sujet de la « mafia du Madawaska » étaient non parlementaires. Le président du comité sursoit à statuer.

La séance, suspendue d'office à 12 h 30, reprend à 13 h 30. M. Fraser est au fauteuil.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. Le président du comité, M. Fraser, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi, a adopté plusieurs crédits et demande à siéger de nouveau.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Voici les crédits dont il est fait rapport :

BUDGET PRINCIPAL, 2007-2008
COMPTE ORDINAIRE

	Votés (\$)
MINISTÈRE DE LA SANTÉ	
Services ministériels et autres services de santé	257 812 000
Assurance-maladie	486 248 000
Plan de médicaments sur ordonnance	162 632 000
Régies régionales de la santé	1 290 036 000
Moins : crédits législatifs	53 000
Votés	2 196 675 000
 MINISTÈRE DU TOURISME ET DES PARCS	
Administration	973 000
Infrastructure d'entreprise et du tourisme	29 053 000
Moins : crédits législatifs	53 000
Votés	29 973 000
 MINISTÈRE DU MIEUX-ÊTRE, DE LA CULTURE ET DU SPORT	
Gestion	591 000
Culture	10 205 000
Mieux-être, sport et développement communautaire	7 301 000
Moins : crédits législatifs	53 000
Votés	18 044 000
 FONDS DE ROULEMENT SOLDES MAXIMAUX	
 AVANCES DE FONDS DE ROULEMENT	
Santé	8 870 000
Tourisme et Parcs	500 000
 AVANCES DE PETITE CAISSE	
Santé	5 000
Tourisme et Parcs	85 000
 STOCKS	
Santé	8 000 000
Tourisme et Parcs	1 000 000

La Chambre adopte ces crédits.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 42, *Loi modifiant la Loi sur les élections municipales*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 42 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 42, *Loi modifiant la Loi sur les élections municipales*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 32, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 32 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 32, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 35, *Loi créant le Conseil du Nouveau-Brunswick en matière de santé*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 16 h 30.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

documents demandés dans l'avis de motion 64 (17 avril 2008).